



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU BAS-RHIN

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Bureau de l'Environnement et des Procédures Publiques

ARRETE

**Portant approbation de la modification partielle de l'Arrêté
Préfectoral du 25 Novembre 1992 pris au titre de l'article R111-3 du
Code de l'Urbanisme dans sa version antérieure au décret 95-1089
du 5 octobre 1995**

(PPRi du bassin versant de la Bruche)

Communes d'URMATT et de NIEDERHASLACH

LE PREFET DE LA REGION ALSACE PREFET DU BAS-RHIN

Vu le code de l'environnement et notamment son livre 5 et ses articles L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R,562-10 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.126-1 et R.126-1 ;

Vu le code des assurances et notamment son article L.125-6 ;

Vu le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles, modifié par le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 1992 relatif à la délimitation des zones dans lesquelles les constructions sont interdites ou réglementées du fait de leur exposition à un risque d'inondation par la Bruche ; arrêté pris en application de l'article R.111-3 du Code de l'Urbanisme et valant Plan de Prévention des risques (PPR) en application de l'article L.562-6 du Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juin 2009 prescrivant la modification partielle de l'arrêté préfectoral du 25 novembre 1992 pour les communes d'URMATT et de NIEDERHASLACH ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2009 portant ouverture d'une enquête publique relative à la modification partielle de l'arrêté préfectoral du 25 novembre 1992 pris au titre de l'article R.111-3 du code de l'urbanisme, et valant Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) sur les communes d'URMATT et de NIEDERHASLACH ;

Vu le dossier soumis à Enquête Publique ;

Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 10 décembre 2009 ;

Vu les avis des conseils municipaux des communes d'URMATT et de NIEDERHASLACH ;

Vu les avis du Centre Régional de la Propriété Forestière d'Alsace Lorraine et de la Chambre d'Agriculture du Bas Rhin ;

Considérant les résultats de l'étude hydraulique préalable à la modification de l'arrêté préfectoral du 25 novembre 1992 ;

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Equipement du Bas-Rhin;

Arrête:

ARTICLE 1er : Objet

Le présent arrêté modifie l'arrêté préfectoral du 25 novembre 1992 sus visé.
La modification concerne les seules communes d'URMATT et de NIEDERHASLACH, et porte exclusivement sur le périmètre des zones I et IV de la planche n°3 annexée à l'arrêté du 25 novembre 1992.

ARTICLE 2 : Conséquences

La planche n°3 de l'arrêté du 25 novembre 1992 est annulée et remplacée par celle annexée au présent arrêté.
L'ensemble des dispositions de l'arrêté du 25 novembre 1992 sus visé restent intégralement applicables à la planche n° 3 modifiée.

ARTICLE 3 : Notification et publicité

Le présent arrêté sera notifié aux maires des communes d'URMATT et de NIEDERHASLACH, communes concernées par la modification.

L'arrêté sera en outre publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin et dans un journal diffusé dans le département, et affiché en mairies d'URMATT et de NIEDERHASLACH. Il sera également transmis pour information aux Maires des autres communes comprises dans le périmètre du PPR de la Bruche approuvé le 25 novembre 1992.

ARTICLE 4 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 5 : Exécution

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin,
- Le Sous-Préfet de MOLSHEIM,
- Le Directeur Départemental de l'Equipement du Bas-Rhin,
- Les Maires d'URMATT et de NIEDERHASLACH,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie sera adressée à chacun des services désignés ci-dessous :

- M. le Directeur Régional de l'Environnement d'Alsace,
- M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Alsace,
- M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du Bas-Rhin,

- M. le Directeur Régional et Départemental de l'Équipement du Bas-Rhin,
- M. le Président du Conseil Général du Bas-Rhin,
- M. le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse,
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture du Bas-Rhin,
- M. le Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière

STRASBOURG, le 16 DEC. 2009

LE PREFET,

P. LE PRÉFET

Le Secrétaire Général

Annexe: Planche n°3 modifiée



Raphaël LE MÉHAUTÉ